

# PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION DE L'AVEYRON 2022-2027

---

## INTRODUCTION

### CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016, relatif aux concours versés aux Départements par la CNSA ;
- Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2016-2021 ;
- Vu le Plan Régional de Santé 2018-2028,
- Vu l'évaluation du précédent Programme Coordonné présenté en séance de la Conférence des financeurs le 25 novembre 2021 ;
- Vu l'approbation du présent Programme en séance de la Conférence des financeurs du 10 mars 2022.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

C'est une instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Département et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'objectif est de coordonner les financements de prévention de la perte d'autonomie pour les plus de 60 ans et plus et leurs proches aidants autour d'une stratégie commune.

## **AXES DU PROGRAMME COORDONNE**

### **AXE 1- SOUTENIR LES EHPAD DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION**

- 1.1 Perpétuer les projets d'activité physique adaptée, notamment ceux financés par des membres de la Conférence des Financeurs.
- 1.2 Favoriser la réalisation d'actions afin de préserver la santé des séniors :
  - prévention des chutes,
  - nutrition,
  - mémoire,
  - sommeil,
  - maintien des capacités cognitives,
  - prévention en santé et de l'hygiène (ex : la santé bucco-dentaire, l'audition...)
- 1.3 Prévenir la dépression, la démence et les troubles du comportement.
- 1.4 Développer l'ouverture vers l'extérieur des établissements.

### **AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION**

- 2.1 Déployer les actions de prévention sur l'ensemble des thématiques :
  - maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
  - nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
  - repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté ;
  - information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
  - sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.
- 2.2 Renforcer l'intégration des résidences-autonomie au sein de leur environnement en ouvrant les actions aux non-résidents.

### **AXE 3- DEVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

- 3.1 Informer et communiquer sur l'habitat inclusif.
- 3.2 Programmer et organiser, en concertation avec les acteurs locaux, une offre territoriale d'habitat inclusif relevant d'un repérage partagé des besoins.
- 3.3 Favoriser le développement des logements adaptés aux personnes dépendantes dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.
- 3.4 Veiller à avoir une proposition d'offre comprenant une animation du projet de vie sociale et partagé répondant aux besoins des habitants.

#### **AXE 4- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE EN AMELIORANT LES PRATIQUES EN MATIERE D'ADAPTATION DU LOGEMENT**

- 4.1 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors.
- 4.2 Favoriser l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

#### **AXE 5- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT**

- 5.1 Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des personnes âgées par la réalisation d'actions collectives de prévention :
  - activité physique adaptée,
  - prévention des chutes,
  - nutrition,
  - estime de soi,
  - prévention suicide,
  - surdité non-traitée,
  - mobilité,
  - mémoire,
  - sommeil,
  - hygiène,
  - facultés cognitives,
- 5.2 Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social :
  - en améliorant le repérage des personnes âgées socialement fragiles,
  - en développant des actions intergénérationnelles,
  - en réduisant la fracture numérique chez les seniors
- 5.3 Renforcer le rôle des acteurs du domicile en matière de prévention et de repérage des situations de fragilité.

#### **AXE 6- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS**

- 6.1 Permettre la considération et la reconnaissance de l'aidant.
- 6.2 Développer les actions de formation, de sensibilisation, d'information, de soutien psychosocial collectif et individuel de manière à rompre l'isolement et à prévenir les risques d'épuisement.
- 6.3 Maintenir la santé des aidants et soutenir la diversification des actions de répit à l'attention des aidants.